

# Rapport de Consultation KCC

---

# I. Introduction

---

Dans la perspective d'expansion de son projet minier, Kamoto Copper Company S.A, KCC en sigle, a lancé les invitations à toutes les parties prenantes de venir prendre part aux séances des consultations qui ont eu lieu du 26 juin au 07 juillet 2017. Ces consultations avaient parmi les cibles, les communautés environnant l'entreprise minière KCC principalement des cités de Musonoie, de Luilu et de Kapata, sans oublier la ville de Kolwezi, qui seraient directement impactées par le projet.

A cette liste, il faut ajouter les responsables politico-administratives locales ainsi que les organisations non gouvernementales de développement et des droits humains basées tant dans la ville de Kolwezi que dans ses environs ainsi que de Lubumbashi.

A titre d'information, African Resources Watch (AFREWATCH) qui est une ONG des droits humains basée en RDC et travaillant spécialement sur la gouvernance des ressources naturelles, accompagne les communautés environnant le projet minier de KCC depuis les années 2015, il s'agit principalement des cités de Luilu et de Musonoie. Ces communautés ont également participé à ces consultations.

L'article 451 du Règlement Minier de la RDC dispose ce qui suit « *Le demandeur, en tant que Titulaire d'un droit de recherches minières ou de carrières, doit avoir établi de bonnes relations avec chaque communauté directement affectée par le projet et entrepris notamment les mesures suivantes : a) connaître les populations concernées, leurs activités principales, leurs valeurs sociales et culturelles ; b) informer les populations locales du programme des travaux de recherches et des impacts négatifs et positifs du projet de recherches ; c) consulter les populations affectées lors de la détermination du programme des mesures d'atténuation et de réhabilitation ; d) dédommager les personnes affectées par le projet de recherches* ».

## II. Organisation des consultations

---

L'organisation des consultations a été confiée au Cabinet de consultance (SRK Consulting). SRK fait partie du Groupe SRK qui est une organisation indépendante et internationale d'ingénieurs et de scientifiques professionnels offrant une gamme complète de services de conseil technique aux industries des ressources naturelles. Ce cabinet a été chargé de conduire les consultations dans le cadre d'études d'impact environnementales et sociales ainsi que le déroulement des consultations des communautés locales.

Comme les autres organisations de la Société Civile de Kolwezi, AFREWATCH basé à Lubumbashi et ayant dans son champ d'action la province du Lualaba, a été invité à participer à la journée ouverte organisée le vendredi 07 juillet 2017 au complexe scolaire SALVATOR basée dans la ville de Kolwezi

pour apporter sa contribution en termes de participation, d'émission de critiques et recommandations.

C'est dans cette optique que AFREWATCH élabore la présente note afin de partager avec le Bureau SRK et l'entreprise KCC les principales observations relevées pendant le déroulement de consultations ainsi que les suggestions pouvant permettre l'amélioration du fond des résultats desdites consultations.

En ce qui concerne la participation des membres des communautés concernées par les consultations, il a été enregistré la présence des populations de la cité de Luilu avec 60 participants dont 8 femmes et 52 hommes et celles de la cité de Musonoie avec 45 participants dont 15 femmes et 35 hommes.

Au courant de la seule journée dite porte ouverte, 16 participants dont une femme étaient enregistrés, hormis les agents de KCC et ceux du cabinet SRK.

### III. Présentation du projet d'extension KCC par le cabinet SRK

---

Selon les représentants du cabinet SRK, KCC est une société de droit congolais qui exploite des produits miniers dans un projet à grande échelle de cuivre et de cobalt basé à Kolwezi. Elle est une filiale du groupe suisse GLENCORE.

GLENCORE est une Société de droit suisse ayant des projets d'exploitation minière à travers le monde et particulièrement en République Démocratique du Congo. En effet, KCC entreprend depuis plus de cinq ans, l'exploitation minière du Cuivre et du Cobalt dans la ville de Kolwezi, province du Lualaba en République Démocratique du Congo. Le projet KCC couvre les permis d'exploitations suivants : PE 525, PE 11601, PE 4960, PE 4961 et PE 4963.

Le cabinet SRK fonde ses activités de consultations de communautés riveraines sur le cadre légal dans le secteur minier congolais et sur les normes de la Société Financière Internationale (SFI).

Les consultations mises en évidence dans le présent rapport ont été co-organisées par le cabinet SRK et l'entreprise KCC dans le cadre de l'extension du projet qui va augmenter la production à 300.000 T/an de Cuivre et 30.000 T/an de Cobalt.

Il faut souligner que KCC et le cabinet SRK ont organisé de manière séparée, les rencontres, d'abord avec les autorités politico-administratives de la province à l'Hôtel Mon Palace, ensuite avec les populations des cités de Luilu et de Musonoie ainsi que les ONG de la société civile.

Pour sa part, AFREWATCH a suivi les consultations tenues avec les populations des cités de Luilu et de Musonoie dans leurs circonscriptions respectives et a observé et observée les consultations tenues, la dernière journée dite « *journée porte ouverte* » ensemble avec les ONG dans la ville de Kolwezi.

En effet, les différentes rencontres tenues ont consisté, pour les délégués de SRK souvent orientés et complétés dans leurs propos par les représentants de KCC, à fournir des explications de manière générale si pas superficielle, sur les impacts négatifs et positifs que ce projet minier pourrait engendrer dans sa mise en œuvre. Malheureusement, lors desdites consultations, aucune explication n'a été véritablement et précisément fournie aux participants sur les impacts tant positifs que négatifs qu'engendreraient les activités du nouveau projet de KCC sur les communautés locales ainsi que l'environnement physique.

Particulièrement pour la journée porte ouverte du 07 juillet 2017, SRK a fait une présentation beaucoup plus technique (scientifique) devant un auditoire non initié et dont toutes les couches des populations n'étaient pas représentées alors que c'est cette séance était réservée comme opportunité aux différents participants de poser des nouvelles préoccupations et obtenir des réponses définitives aux différentes préoccupations posées dans plusieurs séances particulières organisées dans les cités.

Ceci pour dire que l'auditoire était principalement constitué des représentants des différentes ONG des droits humains et de développement qui n'ont pas participé aux autres rencontres des communautés locales et la représentativité des populations directement concernées par les activités du projet était de 2 personnes sur 16, lesquelles représentaient deux communautés.

En somme, chaque communauté a eu droit à une seule séance de consultation en plus de la dernière à laquelle tout le monde n'a plus participé sauf les membres des ONG.

L'observation principale faite est le fait que la présentation de SRK n'était pas chiffrée, localisée en termes d'impacts positifs et positifs du projet sur les communautés et l'environnement, elle était moindre en termes de nombre de séances organisées ainsi que la langue employé pour présenter les résultats des études d'impacts environnementales et sociales.

## IV. Interaction entre participants et KCC

---

Les interventions des communautés étaient principalement basées sur :

- La question de délocalisation de la cité Musonoie : les participants ont voulu savoir le moment (quand) de cette opération et le site de relocalisation ainsi que l'étendue de l'opération en termes d'avenues ou de maisons visées. A cette préoccupation, l'entreprise KCC y réagi en insistant sur le fait que ce n'était pas le moment d'en parler.
- La question de la construction des infrastructures scolaires et de la distribution des fournitures scolaires aux écoliers en termes de contribution au développement local : les communautés

locales ont souhaité que l'entreprise KCC, dans la mesure du possible, puisse en faire une priorité. Ici l'entreprise a demandé que les communautés introduisent leur état de besoin avant le temps prévu en vue de lui permettre de satisfaire à leurs préoccupations.

- La réhabilitation des routes de Kasulo à Noa et des avenues principales dans les cités touchées directement par le projet KCC : la réaction de KCC était que cela devrait être prioritairement inscrit dans le programme de développement du gouvernement qui en a la charge. Et KCC verrait toujours dans quelles mesures il peut intervenir dans ce secteur qui appartient exclusivement à l'Etat.
- La population agricole qui serait directement impactée : par rapport à l'ampleur du projet minier, les participants ont cherché à savoir les sites et le nombre exact d'agriculteurs qui seraient affectés par l'expansion du projet minier de KCC. A cette préoccupation, l'entreprise a négativement répondu en soulignant qu'elle ne connaît pas encore et de façon précise les données chiffrées. Nous comprenons que l'entreprise ne voulait tout simplement pas que le public identifie l'ampleur du projet en termes d'impacts surtout négatifs surtout que l'étude a déjà été menée et l'entreprise est à l'étape de la présentation des résultats aux publics.
- Par rapport à la question de la gestion des déchets liquides et solides: l'entreprise KCC va créer des bassins de stockage des déchets liquides et solides. Malheureusement, ni l'entreprise moins encore CRK n'ont pas précisé l'endroit où ces déchets seront déversés. Contrairement à la loi interne<sup>1</sup>, aucune explication pertinente n'a donc pas été fournie sur cette question.
- Concernant la création de l'emploi et l'utilisation de la main d'œuvre locale : l'entreprise prévoit avec le nouveau projet, la création des emplois sans pour autant en préciser le nombre et les types ou les catégories. En plus, ni les emplois directs ni les autres emplois indirects n'ont pas été précisés. Les communautés locales ont souhaité être privilégiées dans le processus de recrutement de travailleurs tel que le projet d'expansion prévoit.
- Le manque d'eau potable : les communautés locales ont souhaités qu'elles puissent avoir de l'eau potable en permanence à travers les projets de KCC comme à l'époque de la GCM. Pour l'entreprise KCC, c'est une question à analyser car cela rentre dans les obligations de l'Etat congolais.
- Les innovations apportés dans la gestion des poussières soulevées par le passage des engins de l'entreprise dans les artères des différents quartiers résidentiels : cette question n'a pas trouvé de réponse de la part des agents ni de CRK moins encore de KCC.
- L'absence d'infrastructures sociales de base : les communautés locales ont souhaités avoir les infrastructures telles que les routes, les écoles, les hôpitaux modernes par ce projet de KCC. Ici encore, aucune précision n'a été donné concernant le nombre, la qualité moins encore le coup des œuvres à réaliser si il y en aura effectivement.
- L'organisation permanente des consultations : les communautés ont demandé à l'entreprise de les consulter de manière régulière pour avoir leurs desideratas avant la réalisation d'un quelconque

---

<sup>1</sup>Article 8 de la Loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement précise que « Toute personne a le droit d'accéder aux informations disponibles, complètes et exactes relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses et aux mesures prises pour leur prévention, traitement et élimination, selon le cas »

projet de développement communautaire au lieu que cela soit fait de manière unilatérale et souvent contrairement aux besoins réels des bénéficiaires. Pour KCC, on verra.

## V. Observations sur la consultation

---

En se référant au décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier<sup>2</sup>, il est évoqué la question de la participation active des populations locales affectées par le projet. L'entreprise a donc l'obligation de présenter et d'expliquer la nature du projet et ses impacts positifs et négatifs, les mesures de réhabilitations des sites miniers.

Sur ce chapitre, plusieurs irrégularités ont été constatées pendant les consultations organisées par l'entreprise KCC, notamment :

- La langue de communication qui était principalement le Français avec des termes techniques alors que le niveau d'instruction des populations est généralement faible ;
- La non-communication intégrale du projet : l'entreprise s'est limitée à présenter quelques petits projets qu'elle compte réaliser pour les communautés notamment appuyer les associations d'agriculteurs et d'éleveurs locaux, encadrer les enfants pendant les colonies des vacances. Alors que l'obligation de consulter les communautés locales a été instaurée par la loi pour que ces dernières disposent des informations adéquates sur le type de risques et les avantages du projet qui s'exécute dans leur contrée. En fait, l'information doit être suffisante pour que les personnes affectées (communautés) soient en mesure de négocier sur les mêmes pieds d'égalité avec les partenaires publiques (l'Etat) ou privés (l'entreprise) ;
- Le manque d'informations détaillées sur la nature du projet, ses impacts positifs et négatifs, les mesures de réhabilitation comme l'exige le Règlement Minier. Ceci fait que les communautés directement impactées n'ont pas compris et saisi les impacts positifs encore moins les impacts négatifs du nouveau projet de KCC ;

---

<sup>2</sup>Article 451 stipule : « De l'objectif du programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'impact Environnemental du projet La consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet doit permettre la participation active des populations locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet. Le programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental du projet doit prévoir la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux populations locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations. Le représentant de la société minière chargé des relations publiques avec les populations locales devra transmettre aussitôt que possible à l'Administrateur du Territoire, aux représentants de chaque communauté concernée un résumé écrit de l'Etude d'Impact Environnemental du projet ou l'Etude d'Impact Environnemental du projet dans la langue locale qui résumera le programme des travaux d'exploitation, les impacts négatifs et positifs produits par le projet et les mesures de réhabilitation proposées. Le demandeur, en tant que Titulaire d'un droit de recherches minières ou de carrières, doit avoir établi de bonnes relations avec chaque communauté directement affectée par le projet et entrepris notamment les mesures suivantes : a) connaître les populations concernées, leurs activités principales, leurs valeurs sociales et culturelles ; b) informer les populations locales du programme des travaux de recherches et des impacts négatifs et positifs du projet de recherches ; c) consulter les populations affectées lors de la détermination du programme des mesures d'atténuation et de réhabilitation ; d) dédommager les personnes affectées par le projet de recherches. Les mesures établissant les fondements relationnels et visant à la bonne entente entre l'entreprise minière et les populations locales affectées par le Projet qui faisait déjà partie du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation du demandeur devraient être mises en place lors de la préparation de l'Etude d'Impact Environnemental du projet ou Etude d'Impact Environnemental du Projet. Si, pour une raison quelconque, ces mesures n'ont pas été réalisées lors des travaux de recherches ou s'il »

- Le manque d'explications sur le programme des travaux d'exploitation des minerais c'est-à-dire à quand le début précisément la mise en œuvre du projet ;
- Le cabinet SRK a recueilli quelques préoccupations des communautés locales directement impactés par le projet, mais il n'y a pas eu d'échanges sur les points pertinents du projet en terme d'indemnisation, de délocalisation et la manière dont les déchets liquides et solides seront gérés tout en protégeant l'environnement ;
- La parole n'était pas accordée équitablement et librement aux participants pour poser toutes les questions et faire des observations nécessaires. Ceci fait que, le débat n'a pas été nourri en termes de préoccupations, questions et réaction lors de la séance de la journée porte ouverte ;
- Les différentes réunions des consultations étaient tenues sans aucun support (documents ou imprimés) pour permettre aux participants de comprendre le projet avec ses innovations en termes des impacts négatifs et positifs du projet, c'est notamment le dépliant bien illustré, avec images, etc.
- La sensibilisation des populations n'a pas été effective à part un communiqué diffusé par la voie des ondes et des invitations envoyées à quelques ONG sans précision de date et de lieu. Cette situation a fait que certains membres des communautés ne sont pas venus participer aux consultations de la journée porte ouverte qui alors constituait une dernière occasion pour répondre aux préoccupations soulevées dans les séances précédentes.
- L'aspect genre n'a pas été respecté lors de consultations étant donné que qu'il y avait une faible représentativité et participation de la femme à ces assises à cause du niveau de communication, de la fréquence de séances de sensibilisation.
- Le nombre d'heures de la tenue de la réunion de consultations : initialement prévue pour 4 heures maximum. Il revient que le temps consommé était insuffisant parce que les participants et particulièrement les communautés n'ont pas épuisé leurs préoccupations même si il leur a été demandé de déposer leurs préoccupations dans une fiche en annexe dont le mécanisme de réponse n'a pas été défini.
- Les préoccupations profondes des communautés liées au raccordement à l'eau potable, à la construction des infrastructures sociales de base notamment comme (écoles, centres de santé, routes, création des emplois) sont restées pendantes.
- Les projets sociaux de KCC n'ont pas été chiffrés en termes de réalisation en plus du fait qu'ils n'ont pas été localisés et valorisés en ce qui concerne le coût d'investissement.
- Concernant la délocalisation et la relocalisation, l'entreprise KCC n'a pas communiqué les personnes ou les entités ou encore zones qui seront impactées par l'opération de délocalisation notamment le site, le moment et le site de relocalisation ainsi que tous les autres aspects d'indemnisation des victimes.

## VI. Suggestions

---

Eu égard à toutes ces observations, AFREWATCH suggère à l'entreprise KCC de reprendre ou d'organiser des nouvelles séances des consultations des parties prenantes pour préciser comment l'entreprise KCC va :

- Contribuer au développement communautaire par la prise en compte les préoccupations profondes de communautés locales impactées négativement par le projet KCC, notamment : le raccordement à l'eau potable, la construction des infrastructures sociales de base ;
- Protéger l'environnement physique, social et culturel des communautés locales ;
- Respecter le contenu de l'article 451 du Règlement Minier en rapport avec les consultations publiques ;
- S'engager à faire participer les communautés dans la gestion ou la mise en œuvre du projet minier notamment sur les questions de la protection de l'environnement, la consommation de la main d'œuvre locale et l'accès aux services sociaux de base.

AFREWATCH